

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 7 mai 2018, entre 19 h 32 et 20 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-05-18

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 3 mai dernier.

Saint-Barnabé, 2 mai 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 7 mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de 18 h 30 le jour de la séance, pour la tenue d'une rencontre de travail.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de sa séance d'ajournement tenue le 23 avril 2018;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2018 (madame la conseillère Geneviève St-Louis, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 avril et le 7 mai 2018 ;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Modification à la résolution numéro 064-04-17, du 10 avril 2017 (volume 45, page 141) dans le but de réviser le financement attribuable à l'achat du tracteur Kubota du Service des travaux publics ;
8. Adoption d'une politique relative à la création d'un fonds de petite caisse à l'usage du Service des loisirs ;

GESTION DU PERSONNEL

9. Embauche d'un(e) étudiant(e) au Service des travaux publics de la municipalité au cours de la saison estivale 2018 ;
10. Attribution d'un mandat professionnel à une firme spécialisée en matière des ressources humaines dans le but d'améliorer les relations de travail ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

12. Prise en considération des propositions reçues concernant le marquage des chaussées du réseau routier ;

13. Adoption d'une résolution pour confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de la participation de la Municipalité au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, édition 2017 ;
14. Présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion relatif au stationnement sur un tronçon de 150 mètres sur le chemin de la Grande-Rivière ;
15. Décision du conseil municipal concernant le renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2018-2019 ;
16. Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées ;
17. Modification à l'entente intervenue le 17 avril 1997 entre les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès concernant l'entretien en hiver de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord et d'un tronçon du chemin du 5^e Rang (résolution numéro 046-04-97, du 7 avril 1997 (volume 26, page 392) ;
18. Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2018 et pour autoriser les appels d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu;

HYGIÈNE DU MILIEU

19. Demande adressée à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans le but de conclure une entente intermunicipale afin qu'elle assure la collecte et le transport des matières résiduelles des immeubles situés sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, la rue Saint-Onge et la côte Léo-Ricard à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
20. Demande adressée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie afin qu'elle harmonise les jours de collecte des matières recyclables pour le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton pour les résidents qui habitent les territoires de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche ;

URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

21. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de régulariser une situation dérogatoire existante à savoir, l'implantation d'un garage et d'une remise à l'intérieur de la marge de recul latérale sur la propriété de madame Guylaine Caron et monsieur Michel Hamel, sise au 440, rue Notre-Dame, à Saint-Barnabé ;
22. Demande adressée à la ministre responsable de la protection des consommateurs et de l'habitation afin qu'elle statue dans le dossier qui concerne l'office municipal d'habitation Anna-Milot et qu'elle en accepte la création ;

LOISIRS ET CULTURE

23. Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2018 ;
24. Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2018 ;

AUTRES SUJETS

25. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 063-04-18, du 3 avril 2018 (volume 46, page 93) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 ;
26. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
27. Questions diverses;
28. Période de questions;
29. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2018-05-02

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 26 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 mai 2018 soit adopté et que le point numéro 27, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-05-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de sa séance d'ajournement tenue le 23 avril 2018 :

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Elle a fait parvenir la version électronique du document à tous les membres du conseil le 6 avril dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété le procès-verbal de la séance d'ajournement qui a été tenue le 23 avril dernier. Il a transmis la version électronique du document aux membres du conseil vendredi le 27 avril. En l'absence de monsieur le maire Michel Lemay, cette séance a été présidée par monsieur Jacques Labrèche, maire suppléant.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces deux documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Tous les membres affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

Il est également résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 23 avril 2018 soit signé par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2018 (madame la conseillère Geneviève St-Louis, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2018.

Cette résolution, adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal, propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 avril et le 7 mai 2018:

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 36.

Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Emploi et Développement social Canada

Emplois d'été Canada 2018

Emploi et Développement social Canada a confirmé l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2018.

L'aide accordée est de 2 520 \$ et permettra l'embauche de deux étudiants(es) pendant sept semaines, à raison de trente heures par semaine.

Ces personnes seront affectées à la réalisation d'un camp de jour au cours de la saison estivale. Les personnes qui réaliseront ce projet ont déjà été embauchées.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

La Municipalité a reçu la totalité du paiement demandé au MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, qui vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de ce programme.

Le paiement reçu le 1^{er} mai dernier totalisait la somme de 270 603,02 \$ (205 390,20 \$ en 2017, 212 841,54 \$ en 2016, 200 801,28 \$ en 2015 et 202 239,44 \$ en 2014).

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Programme de Réhabilitation du réseau routier local

Monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé l'octroi d'une aide financière d'un montant de 76 740 \$ à notre Municipalité, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

Cette aide financière permettra la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang.

Une conférence de presse a d'ailleurs été tenue le 27 avril dernier à l'hôtel de ville de Yamachiche, alors que le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, a annoncé la réalisation de trois (3) projets sur le territoire de la MRC de Maskinongé, dont celui de notre municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-05-18

Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Barnabé et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec portant sur une contribution financière en vertu du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme de Réhabilitation du réseau routier local portant sur des travaux de réfection du chemin du Haut du 3^e Rang :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, dans le but d'effectuer des travaux de réfection du chemin du Haut du 3^e Rang (résolution numéro 076-05-17, du 5 mai 2017 – volume 45, page 163);

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé le 29 mars 2018 l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité pouvant atteindre 76 740 \$ pour la réalisation des susdits travaux, représentant 50% des coûts reconnus admissibles totalisant 153 080 \$.

ATTENDU QUE les travaux doivent débuter sous peu et que la Municipalité et le ministère doivent signer un protocole d'entente pour assurer le paiement de l'aide financière accordée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux de réfection de voirie du chemin du Haut du 3^e Rang, le tout conformément au protocole d'entente transmis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier AIRRL-2017-370.

Que ce conseil confirme que l'ensemble du processus d'adjudication des contrats relatifs à la réalisation du projet a été mené conformément aux lois et règlements applicables en cette matière.

Que le maire de la Municipalité soit et est autorisé à signer le protocole d'entente au projet AIRRL-2017-370 du ministère ayant pour objet une contribution financière en vertu du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme Réhabilitation du réseau routier local, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de deuxième et dernier versement concernant la contribution financière pour le transport adapté 2017

La Municipalité a été informée du montant définitif qu'elle recevra pour l'année 2017 dans le cadre du Programme de transport adapté, volet souple.

Ainsi, dans une lettre datée du 23 avril dernier et signée par monsieur David Clerens, directeur par intérim à la Direction des aides en transport collectif, nous apprenons que ce montant atteindra, après analyse des données réelles, la somme de 1 481 \$.

Puisque la Municipalité a déjà reçu un premier paiement au montant de 1 415 \$, un solde de 66 \$ nous parviendra sous peu et sera déposé directement dans le compte bancaire de la Municipalité.

Inspection des ponts situés sur le réseau municipal

Le Service des inventaires et du Plan du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé à la vérification annuelle de l'ensemble des ponts situés sur le territoire de la municipalité.

En vertu du décret 1176-2007, entré en vigueur en janvier 2008, le ministère a pris en charge les éléments structuraux et les dispositifs de retenus de ponts alors que chaque municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage, de l'éclairage et de la signalisation autre que celle visant la limitation des charges.

Des correctifs devront être apportés à deux des quatre structures qui se trouvent sur le territoire de notre municipalité.

Une copie du document a été remise au coordonnateur des travaux municipaux qui verra à faire le nécessaire.

Société de l'assurance automobile du Québec

Sécurité à vélo chez les jeunes

Comme à chaque printemps, la Société d'assurance automobile du Québec mène actuellement sa campagne de sécurité à vélo.

La campagne 2018 vise particulièrement à encourager à nouveau le port du casque de sécurité lors d'une randonnée à vélo.

La Société appuie également le « Tour du silence » et invite les élèves des écoles secondaires à une randonnée qui se tiendra le 16 mai prochain dans toutes les régions du Québec.

Société d'habitation du Québec

Regroupement des offices municipaux d'habitation

Madame Nathalie Harvey, conseillère à la Société d'habitation du Québec, a tenu une rencontre d'information à la MRC de Maskinongé, le 10 avril dernier, dans le but de discuter des deux projets de regroupement des offices municipaux de la MRC de Maskinongé.

Lors de la rencontre, notre Municipalité était représentée par le secrétaire-trésorier ainsi que monsieur Michel Gélinas, administrateur de l'office municipal de Saint-Barnabé.

Le sujet est d'ailleurs inscrit au point 22 de l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

Société Saint-Jean-Baptiste Mauricie

Fête nationale

Monsieur Steve Bernier, coordonnateur à la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie, a fait parvenir une lettre dans laquelle il indique que le projet présenté par notre Municipalité dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales a été retenu pour la tenue des événements qui se tiendront le 23 juin prochain dans le cadre des célébrations de la Fête nationale. Notre Municipalité recevra une aide financière au montant de 1 232 \$ dans le cadre de ce programme.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la description des divers documents qui ont été reçus de la MRC de Maskinongé au cours du dernier :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, incluant un paiement de 210\$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.

- ✓ Paiement d'un montant de 14 471 \$, représentant la totalité de la somme due à notre Municipalité pour l'année 2017 dans le cadre du Programme de la collecte sélective et du recyclage.
- ✓ Information relative à la part de notre Municipalité à l'égard de la dette à long terme de la MRC de Maskinongé. Ainsi, au 31 décembre 2107, la portion de cette dette attribuable à notre Municipalité était de 267 775 \$, incluant un montant de 229 408 \$ imputable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.
- ✓ Copie de la résolution numéro 358/12/17 concernant l'article 10.3 du règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la sécurité publique quant aux zones à risque de glissement de terrain. Reçu le 3 mai 2018, le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le même jour.
- ✓ Copie d'un document indiquant la nature des modifications que devront apporter certaines municipalités à leur plan et leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 257-14 de la MRC de Maskinongé. La Municipalité de Saint-Barnabé n'est pas visée par ces modifications. Reçu le 3 mai 2018, le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le même jour.
- ✓ Copie d'un document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Municipalité de Yamachiche à son plan et à ses règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 258-14 de la MRC de Maskinongé. Reçu le 3 mai 2018, le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le même jour.
- ✓ Copie d'un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de mettre à jour la partie V intitulée « l'organisation du transport » et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 pour ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès. Reçu le 3 mai 2018, le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le même jour.
- ✓ Copie d'un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée « Normes générales concernant l'abattage d'arbres ». Reçu le 3 mai 2018, le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le même jour.

- ✓ Copie du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et la MRC de Maskinongé, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie. Le projet doit permettre l'acquisition de l'immeuble situé au 19 rue du Parc à Saint-Barnabé, la démolition du bâtiment qui s'y trouve et la construction d'un bloc sanitaire. Les travaux débiteront au cours des prochains jours.
- ✓ Copie d'une lettre adressée le 30 avril dernier au préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Robert Lalonde, par madame Nicole Garceau, membre du comité de vigilance Hydrocarbures des municipalités de la MRC de Maskinongé, visant à dénoncer la teneur des échanges entre le préfet et les représentants du comité lors de leur présence aux réunions de la MRC. Les membres du comité estiment que les échanges ne se font pas dans le respect et la démocratie et souhaitent l'amélioration des relations entre les représentants de ces deux organismes.

Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.

Corrections d'office du rôle d'évaluation

Monsieur Jean-François Fredette, coordonnateur du Service aux citoyens de la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., a fait parvenir deux avis de corrections d'office adressés par l'évaluateur aux propriétaires des immeubles suivants, pour les informer d'une correction d'évaluation municipale projetée à chacun des deux immeubles concernés.

Ferme Pinstar Holstein inc.

Numéro matricule : 5544-23-8811

Inscriptions actuelles au rôle d'évaluation :

Terrain :	232 000 \$
Bâtiments :	249 600 \$
Immeuble :	481 600 \$

Inscriptions projetées

Terrain :	232 000 \$
Bâtiments :	221 400 \$
Immeuble :	453 400 \$

Vincent Huguette.

Numéro matricule : 5244-92-8084

Inscriptions actuelles au rôle d'évaluation :

Terrain :	189 900 \$
Bâtiments :	2 600 \$
Immeuble :	192 500 \$

Inscriptions projetées

Terrain :	140 800 \$
Bâtiments :	100 \$
Immeuble :	140 900 \$

Ces avis ont été émis conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la fiscalité municipale et la procédure relative à l'acceptation ou au refus de ces corrections est indiquée sur chacun des avis transmis.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Collecte de porte à porte des matières organiques

D'ici 2020, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie envisage de mettre en œuvre la collecte de porte à porte des matières organiques séparées à la source.

Dans un courriel transmis le 24 avril dernier, madame Caroline Auclair, chargée de projet – matières organiques, demande au conseil municipal de prévoir dans le prochain appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles une ou des clauses pour permettre d'ajuster la fréquence de collecte des déchets.

Plus précisément, madame Auclair mentionne :

« Comme les matières organiques devraient être collectées une fois par semaine durant la période estivale, une fréquence optimale de collectes des déchets pourrait être une fois aux deux semaines. L'hiver, la fréquence de collecte des déchets pourrait s'étendre jusqu'à une fois par mois selon vos besoins.

Le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles intervenu entre la Municipalité et la compagnie Cité Propre inc. de Saint-Tite prendra fin le 31 décembre prochain.

Le conseil municipal pourra alors décider de lancer un appel d'offres pour un contrat d'un an; le temps de connaître les développements dans ce dossier auprès de la Régie.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Endettement total net De la Régie de gestion des matières résiduelles

Madame Caroline Plouffe, comptable professionnelle agréée et trésorière de la Régie a transmis l'information relative à l'endettement total net de cet organisme au 31 décembre 2017.

Dans le document reçu le 9 avril dernier, on y apprend que la dette totale de la Régie est de 44 565 313 \$ et que la part attribuables à notre Municipalité est de 229 408 \$; ce qui représente 0,51 % de ce montant.

Réseau Biblio

Assemblée générale annuelle

La 56^{ième} assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie se tiendra le 8 juin prochain, à l'Hôtel et restaurant la Porte de la Mauricie à Yamachiche.

Notre Municipalité sera représentée par madame la conseillère Louise Lamy ainsi que madame Myriam Bergeron, coordonnatrice de notre bibliothèque municipale.

Madame Bergeron a d'ailleurs fait le nécessaire afin de permettre la participation des deux représentantes de notre Municipalité lors de l'événement.

Caisse de l'ouest de la Mauricie

Ristourne

Notre Municipalité recevra un montant de 244,63 \$ en guise de ristourne de la part de la Caisse de l'ouest de la Mauricie. Cette année, « *une somme de 700 000 \$ provenant des excédents générés au cours de l'exercice financier 2017 sera partagée sous forme de ristournes entre les membres et la collectivité.* »

Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé

Jeunes au travail 2018

En décembre dernier, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Jeunes au travail 2018 pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) au cours de la saison d'été 2018.

La demande a été acceptée et la Municipalité pourra bénéficier d'une aide représentant 50 % du taux du salaire minimum (12,00 \$ l'heure) pour une durée de six (6) semaines à raison de 30 heures par semaine.

La personne choisie sera affectée à un poste de moniteur ou de monitrice lors du camp de jour prévu à l'été 2018.

Coordonnateur des travaux municipaux

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2017

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le coordonnateur des travaux municipaux a préparé le rapport concernant le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le secrétaire-trésorier a donné avis public le 2 mai 2018 à l'effet que toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Le document sera également disponible sous peu sur le site Internet de la Municipalité, au www.saint-barnabe.ca

Madame Julie Bordeleau – secrétaire commis-comptable

Arrêt de travail

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis-comptable, a remis deux documents dans lesquels elle explique les divers motifs qu'elle estime être à l'origine de son arrêt de travail pour cause de maladie.

Sur recommandation médicale, elle devait quitter son travail le 21 avril (date du billet médical) mais a été présente au bureau jusqu'au mardi 24 avril, à midi.

Service d'incendie

Plaquettes d'identification

Le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, désire mettre à jour l'inventaire des différentes plaquettes d'identification utilisées sur les casques, véhicules et autres pièces d'équipements.

Le prix de remplacement est de 231,20 \$, plus taxes.

Le directeur est autorisé à procéder à cet achat.

Directeur-adjoint

Depuis quelques mois, le directeur du Service d'incendie demande la nomination d'un nouveau directeur adjoint afin de l'aider à accomplir les différentes tâches opérationnelles et administratives liées au service.

Deux candidatures ont été reçues. Il s'agit de messieurs Ghislain Samson et Jonathan Marcouiller.

Messieurs Jimmy Gélinas et Jacques Labrèche procéderont prochainement à des entrevues dans le but de choisir un candidat pour occuper ce poste.

Le sujet fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Nomination d'un nouveau pompier volontaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-05-18

Pour procéder à l'embauche de monsieur Jean-François Massicotte à titre de nouveau pompier volontaire au sein du Service d'incendie de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mène depuis plusieurs mois une démarche dans le but de procéder à l'embauche de pompiers volontaires pour le Service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat suivant a fait parvenir une offre de services, à savoir :

Monsieur Jean-François Massicotte
130, rue des Épinettes
Saint-Boniface (Québec)
G0X 2L0

CONSIDÉRANT QUE monsieur Massicotte occupe déjà des fonctions de pompier volontaire au sein des brigades d'incendie de Charette et Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, recommande l'embauche de cette personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette nomination.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil procède à la nomination monsieur Jean-François Massicotte à titre de pompier volontaire de la municipalité.

Que monsieur Massicotte recevra pour les services rendus la rémunération prévue à la résolution numéro 220-12-17, du 19 décembre 2017 (volume 45, page 433) et ses amendements.

Qu'il pourra bénéficier d'une formation en sécurité incendie conformément au plan de formation mis de l'avant par le directeur du service et les disponibilités de cours offerts par les organismes mandatés.

Malgré ce qui précède, toute participation à un cours de formation devra faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal par voie de résolution adoptée en séance du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc Champagne – résident de la rue Bellerive

RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-05-18

Pour autoriser l'installation de deux (2) dos d'âne sur la rue Bellerive dans le but de réduire la vitesse des automobilistes sur cette voie de circulation :

Lors de la séance ordinaire du 3 avril dernier, le conseil municipal a décidé d'émettre un communiqué pour inviter les résidents de la rue Bellerive à lui faire part de leurs commentaires et suggestions concernant les endroits pour la réinstallation des dos d'âne sur cette voie de circulation pendant la saison estivale.

Malheureusement, la démarche n'a pas eu l'effet escompté, puisque seulement deux commentaires oraux sont parvenus à la Municipalité. Toutefois, le conseil municipal entend aller de l'avant et autorise l'installation de ces éléments de sécurité.

Dans un courriel transmis le 30 avril dernier, monsieur Luc Champagne, qui habite la rue Bellerive, demande à quel moment ces dos d'âne seront réinstallés.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les employés du Service des travaux publics procèdent dans le meilleur délai à l'installation de deux (2) dos d'âne sur la rue Bellerive, dans les secteurs des immeubles qui portent les numéros civiques 101 et 195 de cette voie de circulation.

Que cette installation devra comprendre la mise en place de la signalisation routière appropriée.

Que les mesures devront également être prises afin de s'assurer de colmater adéquatement les trous percés dans la chaussée pour fixer les dos d'âne au moment du retrait de ces derniers, l'automne venu, afin d'éviter les dommages à celle-ci par l'action du gel et du dégel occasionné par l'infiltration d'eau.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

École primaire Notre-Dame-de-la-Joie

Jardin communautaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-05-18

Pour confirmer la participation financière de la Municipalité à la confection d'un jardin communautaire pour les élèves de l'école primaire :

À nouveau en 2018, la direction de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie souhaite la réalisation d'un jardin communautaire confectionné par les élèves de cette école.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2018, le conseil municipal a prévu accorder un montant de 500 \$ pour la réalisation de ce projet.

Comme certains achats devaient être effectués en avril afin d'assurer le succès de la démarche, le secrétaire-trésorier a autorisé, en vertu du pouvoir que lui confère le règlement 217-97, l'achat des biens requis pour la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal confirme sa participation financière pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) à la réalisation d'un jardin communautaire pour les élèves de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie de Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à la fonction « autres dépenses », sous l'objet cotisations et subventions à des associations ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Tournage d'une mini-vidéo

RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-05-18

Pour autoriser le tournage d'une mini-vidéo par les élèves de l'école Notre-de-la-Joie à l'intérieur de la caserne du Service d'incendie :

Dans le cadre d'un travail artistique portant sur les incendies survenus sur le territoire de la municipalité au cours des dernières années, madame Mylène Marchand, enseignante à l'école primaire, souhaite obtenir l'autorisation d'accéder à la caserne du Service d'incendie le 15 mai prochain, avec quelques-uns de ses élèves, afin d'y tourner une mini-vidéo.

Elle sollicite également la présence d'un pompier volontaire afin qu'il participe au tournage.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet de tournage d'une mini-vidéo à l'intérieur de la caserne du Service d'incendie par les élèves de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie.

Que ce conseil demande au directeur du Service d'incendie de faire le nécessaire pour assurer la présence d'un pompier volontaire lors de l'événement.

Que ce conseil souhaite un bon succès aux élèves participants et félicite le personnel enseignant pour cette belle initiative.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur André Boisclair

Compensation monétaire pour l'entretien des pistes de biathlon

RÉSOLUTION NUMÉRO : 077-05-18

Pour autoriser le paiement d'un montant de trois cents dollars (300 \$) à monsieur André Boisclair :

Au cours de la dernière saison d'hiver, le terrain de baseball de la municipalité a à nouveau servi à l'aménagement des pistes de biathlon pour l'activité organisée par monsieur Stéphane Courchesne, enseignant à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie.

Par le passé, le paiement des coûts pour l'entretien des sentiers était assuré par la Commission scolaire de l'Énergie ; ce qui ne fut pas le cas au cours de l'hiver 2017-2018.

Un résident de la municipalité, monsieur André Boisclair, a accepté d'entretenir les pistes à l'aide de sa motoneige.

Dans un courriel transmis le 5 avril dernier, il mentionne qu'il aimerait obtenir un montant de 300 \$ pour payer les frais liés à l'achat de l'essence utilisée lors des travaux.

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de trois cents dollars (300 \$), payable à monsieur André Boisclair, domicilié et résidant au 761, rue Saint-Joseph à Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « administration », sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

Que les membres de ce conseil tiennent à remercier monsieur Boisclair pour sa contribution au succès de cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-05-18

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, a présenté une demande pour la participation de son enfant à une activité de ski alpin au cours de la saison d'hiver 2017-2018.

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Isabelle Gélinas, pour la participation de son fils Alexandre Mordin à une activité sportive de ski alpin tenue à Shawinigan.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charlotte Libman, para juriste

Demande d'accès à l'information

Le secrétaire-trésorier a été saisi d'une demande d'accès à l'information de la part de madame Charlotte Libman, para juriste de la firme Borden Lander Gervais, concernant divers documents que détient ou pourrait détenir la Municipalité concernant les entreprises Junex inc. et Junex Galt inc.

La demande était accompagnée de l'autorisation relative à la communication de renseignements confidentiels dûment signée par le président de l'entreprise.

Le secrétaire-trésorier transmettra les documents demandés dès la réception du paiement exigible en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs.

Diverses demandes ou autres documents

Les divers autres documents reçus au cours du dernier mois concernent :

- L'Assemblée générale annuelle 2018 de l'Organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche se tiendra le 30 mai prochain, à la salle Jacques-Charette de MRC de Maskinongé, à compter de 19 h. Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.
- L'Assemblée générale annuelle 2018 du Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc. se tiendra le samedi 26 mai prochain, à l'hôtel de ville de Saint-Édouard-de-Maskinongé, à compter de 13 h 30. Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.
- .Monsieur Jean-Marc Duplessis et madame Louise Bornais, respectivement président et secrétaire de la Fadoq de Saint-Barnabé ont fait parvenir une lettre de remerciements à l'intention des membres du conseil pour la contribution financière de 200 \$ visant la participation de ses membres aux jeux des aînés qui se tiendront prochainement.
- Invitation transmise aux membres du conseil responsables des questions familles-aînés à prendre part à une séance de formation et d'échange. Les personnes intéressées doivent s'inscrire par courriel ou par téléphone au numéro indiqué dans la lettre.
- La Fédération des producteurs forestiers du Québec mène actuellement une campagne d'envergure provinciale afin de mieux faire connaître la mesure de remboursement des taxes foncières à l'intention des propriétaires forestiers. Les responsables de la Fédération souhaitent obtenir la collaboration des organismes municipaux afin de faire la promotion de cette campagne par le biais de leurs outils de communication.
- La Fondation québécoise du cancer demande un soutien financier de la part de la Municipalité à l'occasion de sa campagne de financement. Le conseil municipal n'a toutefois pas prévu souscrire à cette demande en 2018.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 52. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'avril 2018, incluant les dépôts salaires numéros 511064 à 511113 pour des salaires nets au montant de 19 630,01 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la MMunicipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier
3 142,03 \$ (période du 25 mars au 21 avril 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
3 037,62 \$ (période du 25 mars au 21 avril 2018).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 4 avril et le 7 mai 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 avril 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15631	Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé	200,00 \$
15632	Sogetel inc.	284,35 \$
15633	Hydro-Québec	3 733,95 \$
15634	Hydro-Québec	301,20 \$
15635	Hydro-Québec	422,14 \$
15636	Bordeleau Julie	130,60 \$
15637	Société canadienne des postes	153,33 \$
15638	Bell Mobilité cellulaire	107,98 \$
15639	Club social des pompiers	174,50 \$
15640	Desjardins sécurité financière	1 648,16 \$
15641	Hydro-Québec	1,39 \$
15642	Castonguay Guy	478,48 \$
15643	Laroche Martin	471,32 \$
15644	Ministre du revenu du Québec	7 074,52 \$
15645	Receveur général du Canada	2 688,29 \$
15646	Syndicat régional des employés(es)	216,80 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		18 087,01 \$ \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mai 2018 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15647	Bellemare Moto inc.	44,01 \$
15648	Bertrand André	20,00 \$
15649	Boucher Louis	20,00 \$
15650	Bournival Michel	20,00 \$
15651	Claude Grenier Ressources Humaines inc.	307,50 \$
15652	Construction D.J.L. inc.	20,52 \$
15653	La Croix-Rouge canadienne	195,04 \$
15654	Denis Allard excavation enr.	448,40 \$
15655	Fédération Québécoise des municipalités	60,95 \$
15656	Fonds de l'information sur le territoire	8,00 \$
15657	Galia Communications	480,02 \$
15658	Gélinas Jimmy	21,83 \$
15659	Gélinas Lise	300,00 \$
15660	Groupe CLR inc.	183,10 \$
15661	Hydro-Québec	506,52 \$
15662	Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien	893,93 \$
15663	Laboratoires Environnex inc.	561,09 \$
15664	Labrèche Jacques	113,14 \$
15665	Lamy Louise	30,80 \$
15666	Lemay Michel	27,35 \$
15667	Les compteurs d'eau Lecomte Itée	1 207,24 \$
15668	Louis Boucher excavation	183,96 \$
15669	Marcouiller Gabriel	15,70 \$
15670	Annulé	
15671	Matériaux Lavergne inc.	1 024,07 \$
15672	MRC de Maskinongé	4 8033,51 \$
15673	Stanley Sécurité	133,66 \$
15674	Municipalité de Charette	2 226,79 \$
15675	Harnois Groupe pétrolier inc.	705,12 \$
15676	Pomplo inc.	218,78 \$
15677	Rona inc.	1 700,75 \$
15678	Samson Ghislain	44,00 \$
15679	Santinel inc.	751,94 \$
15680	Serge Pichette entrepreneur électricien	812,87 \$
15681	Services Cité propre inc.	2 767,75 \$
15682	Sitech QM	54,32 \$
15683	Doressamy Vanessa	39,88 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		20 952,54 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 079-05-18

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 avril et le 7 mai 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511064 à 511113 pour des salaires nets au montant de 19 630,01 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 avril 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15631 à 15646 pour des déboursés totalisant la somme de 18 087,01 \$ \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15647 à 15683 pour des dépenses totalisant la somme de 20 952,54 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-05-18

Modification à la résolution numéro 064-04-17, du 10 avril 2017 (volume 45, page 141) dans le but de réviser le financement attribuable à l'achat du tracteur Kubota du Service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'achat d'un tracteur utilitaire compact de marque Kubota à l'usage du Service des travaux publics (résolution numéro 064-04-17, du 10 avril 2017);

CONSIDÉRANT QUE la susdite résolution prévoit que le financement attribuable à l'acquisition de ce tracteur devait être effectué de la façon suivante :

« Que cette dépense fera l'objet d'un financement pour un montant de 22 250 \$ provenant de son fonds de roulement, remboursable à raison de 4 450 \$ par année sur une période de 5 ans, dont la première échéance sera effectuée en avril 2018.

Quant au solde, il sera financé par une appropriation aux activités d'investissements de la Municipalité de l'aide financière qui pourrait être accordée par la Caisse de l'ouest de la Mauricie dans le cadre de sa Politique d'aide financière aux projets structurants et à l'égard de laquelle une demande a déjà été présentée et à défaut d'obtenir cette aide ou de son insuffisance, par une contribution des activités financières courantes de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.600.00.000). »

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un emprunt au fonds de roulement de la Municipalité pour assurer le financement de cet achat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le mode de financement retenu en vertu de la résolution numéro 064-04-17.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que les deux derniers paragraphes de la résolution numéro 064-04-17, du 10 avril 2017 sont abrogés et remplacés par le paragraphe suivant :

Que cette dépense est financée par une appropriation aux activités d'investissements de la Municipalité de l'aide financière de 25 000 \$ accordée par la Caisse de l'ouest de la Mauricie dans le cadre de sa Politique d'aide financière aux projets structurants et, quant au solde, par une contribution des activités financières courantes de l'année 2017 de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.600.00.000).

Que demande est faite au secrétaire-trésorier de faire état de la présente résolution en marge de la résolution numéro 064-04-17, du 10 avril 2017.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 081-05-18

Adoption d'une politique dans le but de créer un fonds de petite caisse à l'usage du Service des loisirs de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE les achats de biens et services faits par la Municipalité doivent être payés par chèques, après avoir été autorisés par le conseil municipal ou effectués en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997, qui décrète une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal et complétés conformément aux dispositions du règlement 282-07, du 17 novembre 2007, concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il arrive parfois que la personne responsable du Service des loisirs doive faire des achats de faible valeur à l'égard desquels il serait utile d'établir un fonds de petite caisse;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la création d'un fonds de petite caisse élaborée par le secrétaire-trésorier, incluant les documents nécessaires à son administration et transmise à tous les membres du conseil le 27 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal adopte la Politique relative à la création d'un de fonds de petite caisse à l'usage du Service des loisirs de la Municipalité, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le montant autorisé pour la création du fonds est fixé à 300,00 \$ et ne pourra en aucun cas excéder celui-ci.

Que le conseil municipal nomme la personne responsable du Service des loisirs à titre de personne dépositaire du fonds.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'un(e) étudiant(e) au Service des travaux publics de la municipalité au cours de la saison estivale 2018 :

Jusqu'à maintenant, la Municipalité n'a reçu aucune offre de services pour cet emploi d'été.

L'affichage de l'offre d'emploi sera toutefois maintenu pour une période supplémentaire d'environ un mois sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-05-18

Attribution d'un mandat professionnel à une firme spécialisée en matière des ressources humaines dans le but d'améliorer les relations de travail :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'assurer d'une gestion saine et efficace de l'ensemble des activités touchant son personnel et plus particulièrement à celle qui concerne les relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il est nécessaire de s'adjoindre une ressource externe dans le but de résoudre certains conflits qui existent actuellement entre des membres du personnel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan offre un service de médiation en règlement de conflits en matière de relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le maire le secrétaire-trésorier ont rencontré le représentant de la firme susmentionnée au cours des derniers jours et que ce dernier leur a fait part des différents services offerts dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé mandate la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan dans le but de mener une médiation auprès des membres concernés du personnel de la Municipalité dans le but d'améliorer les relations de travail.

Que le représentant de l'entreprise devra informer régulièrement le conseil municipal de l'état de la démarche.

Que ce conseil s'engage à payer à la firme susmentionnée le tarif horaire demandé de 105,00 \$ l'heure, plus les frais de déplacement au prix de 0,52 \$ pour chaque kilomètre parcouru, taxes applicables en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « gestion du personnel » sous l'objet « relations de travail » (02.160.00.416)

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé :

Puisque des corrections ont dû être apportées au texte final de la première convention collective à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé et que ces modifications nécessitent l'approbation des membres en assemblée générale (courriel de monsieur Hugo Tessier daté du 3 mai 2018), le sujet est remis à la séance ordinaire du 4 juin prochain.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-05-18

Prise en considération des propositions reçues concernant le marquage des chaussées du réseau routier :

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs des différentes voies de circulation dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité, le conseil municipal doit occasionnellement autoriser des travaux de marquage des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux ont élaboré un document d'appel d'offres dans le but d'obtenir le meilleur prix pour la réalisation des travaux prévus à l'été 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises qui se spécialisent dans le domaine ont été invitées à soumettre une proposition et que le résultat de cet appel d'offres est le suivant :

Nom de l'entreprise	Montant avant taxes
Marquage et traçage du Québec inc. 288, rue Notre-Dame .P. 130 Saint-Germain-de-Grantham J0C 1K0	3 095,38 \$
Lignes M.D. inc. 72, rue Boucher Saint-Charles-Borromée J6E 2G8	3 222,74 \$
Lignco Sigma inc. 1645, avenue Le Neuf Bécancour G9H 2E5	4 091,00 \$
Lignes Maska inc. 13, rue Industrielle Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle présentée par la firme Marquage et Traçage du Québec inc, au prix de 3 095,38 \$ taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prendre les mesures pour réaliser les travaux de marquage dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde le contrat pour le marquage des chaussées du réseau routier à la firme Marquage et Traçage du Québec inc., pour un montant de 3 095,38 \$, taxes applicables en sus.

Que les travaux de marquage devront être entièrement terminés au plus tard le 28 juin 2018.

Que la soumission de l'entreprise retenue et la présente résolution constituent le marché sans autres formalité.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-05-18

Adoption d'une résolution pour confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de la participation de la Municipalité au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, édition 2017 :

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière accordée pouvait atteindre 2 829,00 \$ suivant les modalités applicables du Programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de sa participation au Programme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve l'état des résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 dans le cadre du Programme de transport adapté, volet souple :

- ✓ Coût total du transport servant à déterminer la subvention directe à l'utilisateur de 2 278 \$, comprenant 67 déplacements aller-retour (134) à 17 \$ chacun.
- ✓ Revenu total de 1 936,30 \$, incluant une contribution municipale de 455,60 \$ et une contribution gouvernementale de 1 480,70 \$.

Que la subvention directe payée à l'utilisateur pour l'année 2017 est de 1 936,30 \$, pour 77 déplacements aller-retour entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, tel qu'il appert des différentes attestations pour frais de déplacements colligées au dossier et émises dans tous les cas par les autorités compétentes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion relatif au stationnement sur un tronçon de 150 mètres sur le chemin de la Grande-Rivière :

Madame la conseillère Stéphanie Rivard présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement visant à autoriser le stationnement sur un tronçon d'une longueur de 150 mètres sur le chemin de la Grande-Rivière.

Le règlement fait également l'objet d'un dépôt et d'une explication de son contenu comme le prévoit la loi.

Également, tous les membres du conseil ont reçu une version électronique du projet de règlement le 5 avril 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-05-18

Renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2018-2019 :

CONSIDÉRANT QUE Le 4 juillet 2016, le conseil municipal a adjugé le marché pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2016-2017 (résolution numéro 124-07-16, volume 44, page 204).

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de ce marché, celui-ci devait prendre fin à l'expiration de son délai initial, soit à la fin du dégel de la saison d'hiver 2016-2017.

CONSIDÉRANT toutefois que ce marché prévoit une clause de tacite reconduction, à la convenance de la Municipalité et de l'entrepreneur adjudicataire, en l'occurrence, la compagnie 9138-6235 Québec inc., de Charette, à savoir :

« Hiver 2016-2017 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2016-2017, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1^{er} juillet de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QUE Le marché initial a été accordé au prix unitaire de 3 248,00 \$ \$ du kilomètre, taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 078-05-17, du 1^{er} mai 2017, le marché a été reconduit une première fois pour la saison d'hiver 2017-2018, au prix de 3 296,72 \$ du kilomètre, taxes applicables en sus, sur une longueur totale de chemins à entretenir de 26,70 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès désirent revoir l'entente d'avril 1997 relative à l'entretien d'hiver de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord et d'un tronçon du chemin du 5^e Rang et que la nouvelle entente portera la longueur totale de chemins à entretenir à compter de la saison d'hiver 2018-2019 à 27,15 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE selon une information obtenue auprès de Statistiques Canada au cours des derniers jours, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour les douze mois de l'année 2017 est de 1,9 %.

CONSIDÉRANT QUE cet indice porterait donc à 3 359,36 \$ du kilomètre le coût d'entretien pour les chemins en hiver pour la saison d'hiver 2018-2019.

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de cette information et de la qualité du travail offert par l'entrepreneur, les membres du conseil estiment que cette augmentation demeure raisonnable et qu'ils n'entendent pas se prévaloir de leur droit de mettre un terme à ce marché dans le délai prévu, délai qui doit prendre fin le 1^{er} juillet prochain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de reconduire pour la saison d'hiver 2018-2019 le marché relatif à l'entretien des chemins en hiver, suivant une majoration de 1,9 % du prix déjà modifié en vertu de la résolution numéro 078-05-17 du 1^{er} mai 2017; portant le coût d'entretien à 3 359,36 \$ du kilomètre, taxes applicables en sus.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer l'entrepreneur de cette décision, en lui transmettant une copie de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-05-18

Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Étienne-des-Grès pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé au cours onze (11) dernières années des travaux d'amélioration des chaussées des chemins municipaux dont la gestion d'entretien lui incombe, à savoir :

2007 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin Bergeron, en direction est, sur une longueur de 500 mètres, au montant de 39 977 \$;

2008 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la limite des travaux de 2007, toujours en direction est, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès, sur une longueur de 557 mètres, au montant de 59 235 \$;

2009 - sur la totalité du Chemin du Bas du 3^e Rang, depuis l'immeuble situé au numéro civique 190 , localisé à proximité de l'intersection de ce chemin avec la route 153, jusqu'à sa limite sud, sur une longueur de 1 240 mètres, au coût de 132 115 \$;

2011 – sur la rue Saint-Louis, depuis l'immeuble qui porte le numéro 100, en direction ouest, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, sur une longueur de 1 200 mètres, au coût de 70 915 \$, excluant les coûts reliés à l'asphaltage de ce tronçon qui ont été payés par le ministère des Transports ;

2011 – dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes, la rue Saint-Georges en totalité (102 837 \$), la rue du Parc en totalité (59 777 \$) la rue Duguay en totalité à l'exception de la portion menant au cimetière paroissial (102 515 \$), sur la rue Pellerin, depuis la rue Saint-Joseph, en direction est, sur une longueur de 190 mètres (58 647 \$), sur la rue Saint-Joseph, entre la rue Notre-Dame et la rue Bellerive (152 532 \$), sur la Saint-Louis, depuis son intersection avec la rue Saint-Joseph, en direction ouest, sur une longueur de 115 mètres (55 115 \$).

2012 – sur le chemin du Bas du 2^e Rang, sur une longueur de 985 mètres entre le boulevard Trudel (route 153) et la route des Dalles, au coût de 160 062 \$.

2013 – sur le chemin du Haut du 2^e Rang, sur une longueur de 1 kilomètre, depuis l'intersection de ce chemin avec la route 153 (boulevard Trudel), en direction nord, au coût de 139 047 \$.

2014 – sur le chemin du Haut du 2^e Rang, depuis la limite des travaux réalisés en 2013, en direction nord, sur une longueur de 970 mètres, au coût de 142 320 \$.

2015 – sur le chemin de la Grande-Rivière, depuis la route des Dalles en direction sud-est, jusqu'à l'intersection de la Grande-Rivière Nord d'Yamachiche, sur une longueur de 5,58 kilomètres au coût de 1 097 792 \$.

2015 – sur la rue Gélinas, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 180 mètres et sur la rue Pellerin, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 380 mètres, pour un coût total de 81 242 \$.

2016 – sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Yamachiche et Saint-Barnabé, en direction est, jusqu'au côté ouest du pont du ruisseau du bras nord (rive droite), sur une longueur de 450 mètres et sur la totalité de la côte Léo-Ricard, sur une longueur de 235 mètres, pour un investissement total à ce jour de 161 077 \$.

2016 – sur la rue Duguay, depuis l'immeuble situé au 90 de cette voie de circulation en direction est, jusqu'au cimetière paroissial, sur une longueur de 145 mètres ainsi que la rue Pellerin, depuis la limite des travaux réalisés en 2011, en direction est, jusqu'au ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de cette rue, sur une longueur aussi de 145 mètres, pour un investissement total de 43 995 \$.

2016 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la rue Bellerive, en direction nord, sur une longueur de 2 640 mètres, pour un investissement total de 464 308 \$.

2017 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés en 2016, en direction nord jusqu'au chemin Bellechasse, sur une longueur et 1 950 mètres et la totalité du chemin Bernard, sur une longueur de 800 mètres, pour un investissement total de 442 368 \$

2017 – sur la rue Pellerin est, depuis la limite ouest des travaux réalisés en 2015, en direction ouest, sur une longueur de 350 mètres, pour un investissement total de 49 870 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent un investissement net de 3 615 618 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces chaussées présentent à divers endroits des fissures dont les causes peuvent être variées et qui, lorsqu'elles apparaissent à la surface de la chaussée, ont sur le comportement de cette dernière des conséquences très dommageables;

CONSIDÉRANT QU'une façon de pallier à cette situation et de préserver ces chaussées consiste à procéder au scellement des fissures avec un produit approprié afin d'empêcher l'infiltration d'eau dans la fondation granulaire;

CONSIDÉRANT QUE la norme 6325-6 de Transports Québec, portant sur le scellement des fissures des chaussées souples et mixtes, expose la manière de procéder pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un inventaire des endroits et des longueurs où il est requis d'effectuer un scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE ce travail pourrait faire l'objet d'un achat regroupé avec d'autres municipalités environnantes intéressées, dont les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès qui ont déjà fait part de leur intérêt et ce, afin d'obtenir un meilleur prix.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à faire réaliser des travaux de scellement de fissures aux endroits requis, sur les différentes chaussées décrites précédemment.

Que les travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée, suivant les spécifications décrites à la norme 6325-6, du 15 juin 2007, de Transports Québec.

Que ce conseil autorise le coordonnateur à présenter la demande dans le cadre d'un achat regroupé auquel adhéreront les municipalités environnantes intéressées.

Que cette dépense sera payée par les activités de fonctionnement de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « entretien réseau routier » (02.320.00.529).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-05-18

Remplacement de l'entente intervenue le 17 avril 1997 entre les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès concernant l'entretien en hiver de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord et un tronçon du chemin du 5^e Rang :

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 17 avril 1997 entre les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès concernant l'entretien en hiver de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord et un tronçon du chemin du 5^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit une alternance annuelle quant à la municipalité responsable de l'entretien en hiver de ces deux chemins;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de remplacer cette entente pour prévoir que le partage concernant cet entretien se fera de la façon suivante à compter de la saison d'hiver 2018-2019 :

La Municipalité de Saint-Barnabé sera responsable de l'entretien de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord, sur toute sa longueur, depuis son intersection avec l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, jusqu'à l'immeuble portant le numéro civique 640 de cette voie de circulation, sur une longueur de 450 mètres.

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès sera responsable de l'entretien en hiver du chemin du 5^{ième} Rang, depuis son intersection avec l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord, en direction Nord, sur un tronçon d'une longueur de 450 mètres.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'entretien en hiver de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord et d'un tronçon du chemin du 5^e Rang, le tout conformément à la susdite entente qui est annexée à la présente résolution et qui en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution met fin à l'entente déjà intervenue en la matière en vertu de la résolution numéro 046-04-97, du 7 avril 1997 (volume 26, page 342) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-05-18

Adoption d'une résolution pour établir la liste des travaux projetés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'année 2018 et pour autoriser l'appel d'offres requis pour leur réalisation, s'il y a lieu :

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur le réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire des travaux d'asphaltage sur un tronçon du chemin du Bas du 2^e Rang, depuis son intersection avec la route des Dalles, en direction nord, sur une longueur de 385 mètres ainsi qu'un tronçon situé sur le chemin du Bas du 3^e Rang, depuis son intersection avec le boulevard Trudel, en direction sud-est, sur une longueur de 90 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a sollicité l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal et que le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, devrait confirmer prochainement le montant de l'aide financière qui sera accordée à notre Municipalité dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser aux deux endroits peuvent être décrits de la façon suivante :

- ✓ Décohésionnement du pavage existant et homogénéisation des matériaux, préparation du profil final conforme à celui existant, incluant le compactage des matériaux à 95% du Proctor modifié.

- ✓ Fourniture, transport et mise place d'environ 470 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m2.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux décrits précédemment relativement à l'amélioration des deux tronçons de chemin décrits au préambule de la présente résolution.

Que le coordonnateur des travaux municipaux en sera le maître d'œuvre.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la réalisation des travaux.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 11 janvier 2011, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le coordonnateur des travaux municipaux est chargé de produire des relevés de l'ouvrage tel que construit à la suite de la réception des travaux.

Que ce conseil délègue par la présente résolution au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissement de l'exercice financier en cours, suivant un aménagement budgétaire à être fait par le secrétaire-trésorier et incluant une affectation, si nécessaire, d'une somme suffisante provenant du surplus non affecté de la Municipalité (03.60000.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande adressée à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans le but de conclure une entente intermunicipale afin qu'elle assure la collecte et le transport des matières résiduelles des immeubles situés sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, la rue Saint-Onge et la côte Léo-Ricard à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Il y a quelque temps, le conseil municipal a été saisi d'une demande visant à faire en sorte que le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton, dont le territoire est partagé entre les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche, fasse l'objet d'une seule et même collecte d'enlèvement des matières résiduelles.

Actuellement, la collecte se tient sur trois (3) journées différentes, en fonction du territoire municipal où se trouve l'immeuble à desservir.

Cette situation fait en sorte qu'un immeuble situé sur un côté de la rue est desservi à un jour différent de celui de l'immeuble qui se trouve en face.

Une entente intermunicipale pourrait être conclue entre les trois (3) municipalités pour tenir un seul jour de collecte, mais une contrainte empêche actuellement la conclusion de celle-ci, étant donné que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès bénéficie d'un tarif réduit pour l'enfouissement de ses matières résiduelles étant donné que le lieu d'enfouissement est situé sur son territoire.

Néanmoins, le secrétaire-trésorier entrera en contact avec madame Caroline Plouffe, trésorière à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, afin de savoir si une clause particulière pourrait être introduite à une entente éventuelle, prévoyant un calcul théorique des matières résiduelles recueillies sur chaque territoire de ce secteur et devant servir à la facturation pour l'enfouissement de ces dernières. Ce calcul théorique pourrait également servir pour établir le paiement de la subvention attribuable à la redistribution des redevances concernant ces matières résiduelles.

Le secrétaire-trésorier fera rapport ultérieurement aux membres du conseil du résultat de sa démarche.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-05-18

Demande adressée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie afin qu'elle harmonise les jours de collecte des matières recyclables pour le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton pour les résidents qui habitent les territoires de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche :

CONSIDÉRANT QUE le territoire du village de Saint-Thomas-de-Caxton est partagé entre les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la collecte des matières recyclables se tient sur trois (3) journées différentes, en fonction du territoire municipal où se trouve l'immeuble à desservir ;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire est peu compatible avec l'objectif poursuivi de mise en valeur des matières recyclables et celle qui vise la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les jours de collecte des matières recyclables pour l'ensemble du secteur de Saint-Thomas-de-Caxton afin de permettre le passage d'un seul véhicule de récupération ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a communiqué avec une représentante de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et que cette dernière lui a mentionné que cette nouvelle façon de faire pourrait débiter rapidement, la Régie étant maître d'œuvre en matière de collecte des matières recyclables.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé demande à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'envisager la possibilité d'harmoniser les jours de collecte des matières recyclables pour le secteur du village de Saint-Thomas-de-Caxton, afin qu'il y ait qu'une seule collecte pour les résidents qui habitent sur les territoires des municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche.

Que dans la mesure où la Régie acceptera de donner suite à cette demande, le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'informer adéquatement les résidents de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, de la rue Saint-Onge et de la côte Léo-Ricard du nouveau calendrier de collecte.

Que copie de la présente résolution soit également acheminée aux Autorités municipales de Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-05-18

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de régulariser une situation dérogatoire existante à savoir, l'implantation d'un garage et d'une remise à l'intérieur de la marge de recul latérale sur la propriété de madame Guylaine Caron et monsieur Michel Hamel, sise au 440, rue Notre-Dame, à Saint-Barnabé :

ATTENDU QUE madame Guylaine Caron et monsieur Michel Hamel sont propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 462 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 440, rue Notre-Dame, Saint-Barnabé, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte publié au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan, sous le numéro 219084, le 7 juin 2000;

ATTENDU QUE ledit immeuble comporte une résidence principale, un garage ainsi qu'une remise;

ATTENDU QUE l'implantation du garage et de la remise ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur en ce qui concerne la marge de recul latérale de chacun des deux bâtiments, tel qu'il appert d'un plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Bernard Lahaie arpenteur-géomètre, au dossier 115, minute 147, daté du 3 avril 2018 ;

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence principale, incluant sa véranda et la galerie avant, ne respecte pas également la réglementation municipale en vigueur, mais que cette situation était existante le 15 avril 1980, date à laquelle la première réglementation d'urbanisme est entrée en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE madame Caron et monsieur Hamel ont présenté une demande de dérogation mineure à une disposition du règlement de zonage numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012), pour que l'implantation du garage et de la remise soit conforme malgré la dérogation aux marges latérales de recul, à savoir :

Concernant un garage

- ✓ Marge latérale de recul exigée en vertu du règlement 277-06 à l'intérieur de la zone 304Ca – 2 mètres ;
- ✓ Marge latérale de recul actuelle – 1,27 mètre.

Concernant une remise

- ✓ Marge latérale de recul exigée en vertu du règlement 277-06 à l'intérieur de la zone 304Ca – 2 mètres ;
- ✓ Marge latérale de recul actuelle – 1,15 mètre.

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître une situation de droit acquis à l'égard de l'implantation de la résidence, incluant sa véranda et la galerie avant;

ATTENDU QUE les demandeurs ont acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 2 mai 2018, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal le 27 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation (art. 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la municipalité, à savoir :

- ✓ *la marge de recul latérale du garage construit sur la propriété sise au 440, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé est de 1,27 au lieu de 2 mètres (2 m);*
- ✓ *la marge de recul latérale de la remise construite sur la propriété sise au 440, rue Notre-Dame à Saint-Barnabé est 1,15 au lieu de 2 mètres (2 m);*

Que ce conseil reconnaît également une situation de droit acquis à l'égard des éléments suivants qui concernent la résidence principale.

- ✓ Elle est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant et à moins de 2 mètres de la ligne latérale nord-est de la propriété.
- ✓ La véranda est située à moins de 5,6 mètres de la ligne avant.

- ✓ La galerie avant est érigée à moins de 5,6 mètres de la ligne avant.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-05-18

Demande adressée à la ministre responsable de la protection des consommateurs et de l'habitation afin qu'elle statue dans le dossier qui concerne l'office municipal d'habitation Anna-Milot et qu'elle en accepte la création :

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin a fait parvenir à la Société d'habitation du Québec le projet de regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin en vue de créer le nouvel office municipal d'habitation Anna-Milot;

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement présenté est une concertation unanime des conseils municipaux et des conseils d'administration des offices municipaux faisant partie dudit projet et répond à une volonté du milieu et cela, après consultation des autres municipalités de la MRC de Maskinongé qui ont un office municipal sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté a été préparé selon la formule d'intégration, laquelle a été conseillée par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé croit toujours que la création de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, par le regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin, sera en mesure de remplir les objectifs de la Société d'habitation du Québec et de répondre adéquatement aux locataires.

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu de demander à madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, d'accepter le projet soumis concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin le plus rapidement possible afin que le nouvel office puisse entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

Que copie de la présente résolution soit également acheminée à monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-05-18

Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2018 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 23 juin 2018;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité organisateur à l'intention d'offrir et de mettre en vente divers produits de restauration rapide lors de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le but d'obtenir un permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs, l'autorisant à vendre et à servir de la restauration rapide lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente d'aliments.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue de la journée de la Fête nationale sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente d'aliments.

Que ladite journée se tiendra le samedi 23 juin 2018.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de trente-cinq dollars (35 \$) pour la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-05-18

Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 23 juin 2018 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 23 juin 2018 ;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, dans le cadre de la journée de la Fête nationale, incluant la vente de boissons alcooliques.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 23 juin 2018. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-neuf dollars (89,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-05-18

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 063-04-18, du 3 avril 2018 (volume 46, page 93) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 063-04-18, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, dans le but de recevoir des propositions concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville, incluant le bureau de la caserne du Service d'incendie, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux ont procédé à l'ouverture des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Lise Gélinas
251, chemin de la Grande-Rivière
Saint-Barnabé Qc
G0X 2K0

Montant de la soumission : 3 840,00 \$
Aucune taxe applicable

=====

Sylvie Bournival
1100, 1^{er} Rang
Saint-Barnabé Qc
G0X 2K0

Montant de la soumission : 3 900,00 \$
Aucune taxe applicable

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre est celle présentée par madame Lise Gélinas au montant de 3 840,00 \$ pour la durée du marché, sans aucune taxe applicable.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, soit et est accordé à madame Lise Gélinas.

Que le marché est accordé pour la somme trois mille huit cent quarante dollars (3 840,00 \$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements fournis par la Municipalité.

Que le document de soumission, incluant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, constitue le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 28 et prend fin à 20 h 30.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-05-18

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 30, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire